

Commune d'Aubonne

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PRÉAVIS MUNICIPAL N° 05/23

Règlement sur le Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables.

Au Conseil communal d'Aubonne,

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier l'objet en référence, composée de Mesdames Lindsay Lessard, Catherine Milhaud Renaud, Véronique Martin Capriati ainsi que de Messieurs et Daniel Blanchard, Diego de Haller, Guy Paquier et du soussigné rapporteur, s'est réunie le 8 mars 2023.

Lors de sa réunion du 8 mars 2023, la Commission a pu entendre Monsieur le délégué municipal Nicolas Suter qu'elle remercie pour sa disponibilité ainsi que les réponses pertinentes apportées.

Objet du préavis

Le préavis porte sur l'adoption d'un nouveau règlement sur le Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables.

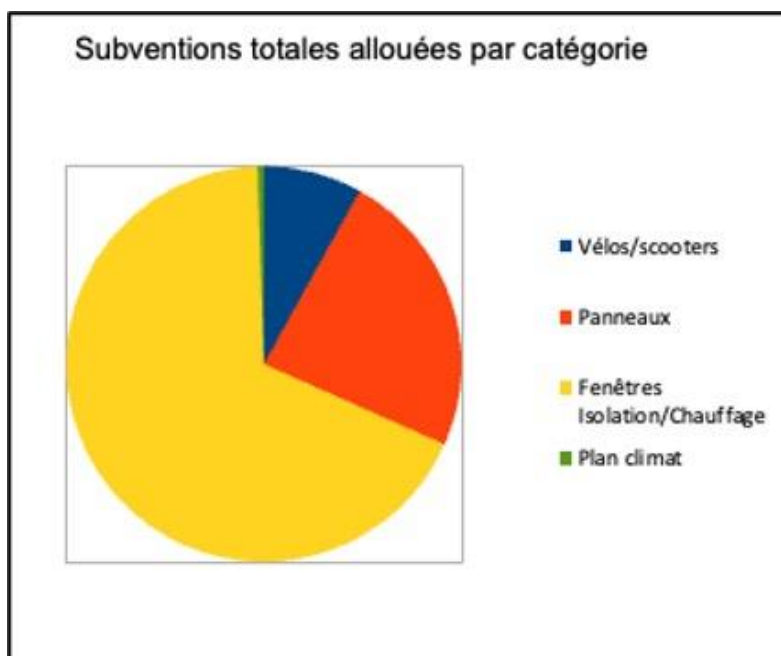
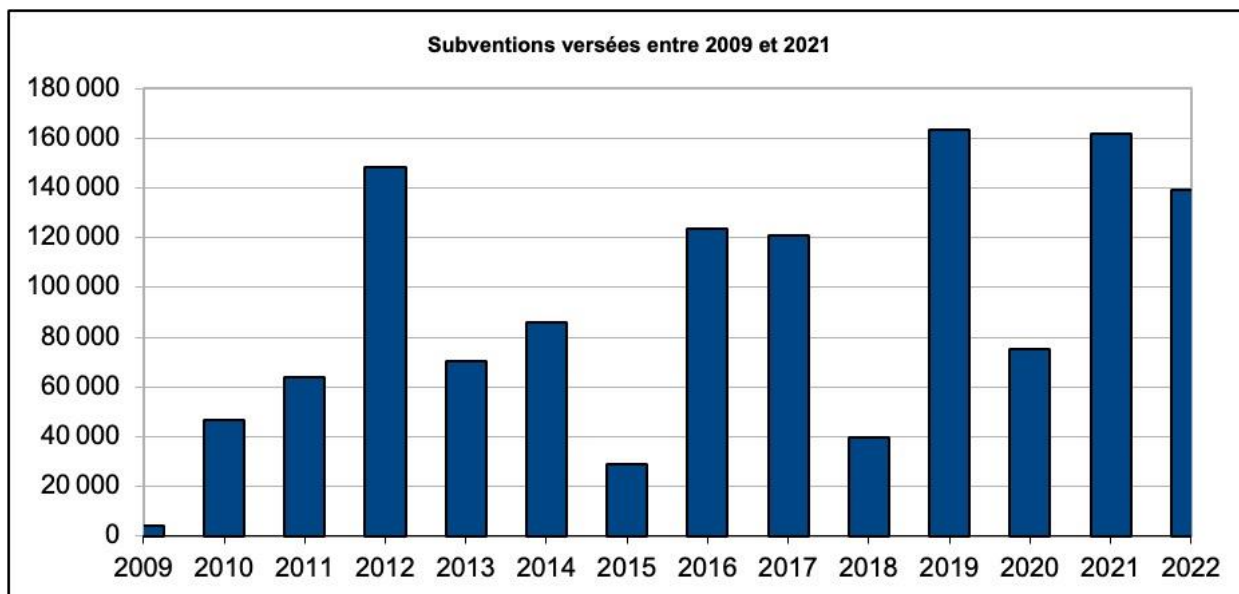
1. Les faits

Depuis 2008, la commune d'Aubonne s'est dotée d'un fonds permettant de promouvoir les énergies renouvelables. Ce fonds est alimenté chaque année grâce au prélèvement de 0.7 ct par kilowattheure (kWh) distribué sur le territoire communal. La législation cantonale relative au secteur électrique (art. 20 LSecEI) donne en effet la possibilité aux communes de percevoir un émolument annuel lié à l'usage du sol pour la distribution d'électricité sur leur territoire.

La commission souhaite également vous rappeler que cette indemnité est versée comme suit :

- 1/3 est destinée aux comptes communaux ;
- 2/3 sont dédiés au Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables.

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de ce fonds, les perceptions ont représenté une moyenne annuelle de 142'375 frs depuis 2009. Sur la même période, il a permis de distribuer 1'272'656 frs en subventions qui ont principalement été perçues par des propriétaires immobiliers de par la nature des dossiers (installations de panneaux solaires et isolations des bâtiments). Vous trouverez ci-après deux graphiques illustrant ces chiffres :



Aujourd'hui, la Municipalité et la commission consultative énergie environnement souhaitent élargir le fonds à la population entière, des plus jeunes habitants de notre commune à tous ceux qui souhaitent modifier leur comportement et habitude de vie envers une transition écologique ayant comme objectif principal de diminuer leur empreinte énergétique.

2. Le nouveau règlement

La commission tient tout d'abord à remercier Monsieur le délégué municipal Nicolas Suter pour le tableau comparatif annexé au présent préavis qui met particulièrement bien en avant les améliorations et les adaptations proposées dans ce nouveau règlement.

Consciente du rôle qu'elle doit jouer dans la lutte contre les dérèglements climatiques, la commune d'Aubonne continue d'agir et d'inciter une plus grande partie de la population à participer à la transition écologique. La commission encourage donc la Municipalité à maintenir toutes les subventions existantes, à soutenir les initiatives individuelles et à encourager toutes les actions citoyennes qui grâce à la mise en place de ce nouveau règlement, contribueront à réduire notre empreinte carbone, accompagneront nos changements de pratiques quotidiennes et favoriseront la biodiversité.

Monsieur Suter souhaite nous rappeler lors de nos échanges que la municipalité allait se doter d'un plan climat. En s'appuyant notamment sur le programme de soutien développé par le Canton, la commune présentera prochainement son « Plan énergie et climat communal » (PECC). Ainsi, certaines des nouvelles subventions présentes dans ce nouveau règlement sont directement en phase avec les actions que la commune d'Aubonne entend mettre en œuvre pour inciter les ménages à agir.

3. Le guide d'attribution

Ce guide est de la compétence de la municipalité, il traduit l'application plus concrète des subventions attribuées à travers le fonds et son nouveau règlement. Ce guide est le fruit d'une étroite collaboration entre la Municipalité et la commission consultative énergie environnement. Il participe à une certaine standardisation des attributions qui au fil des années ont été approuvées par la Municipalité.

Monsieur Nicolas Suter nous présenta certaines des nouvelles subventions en lien avec l'adaptation du présent règlement. Nous y trouvons par exemple des participations à l'achat d'abonnements de transports publics, une subvention pour le renoncement à l'utilisation d'une voiture mais aussi la possibilité de réunir des subventions concernant des projets citoyens en lien avec la biodiversité, la consommation locale et toutes les formes d'énergies renouvelables.

4. Propositions de la commission

La commission s'est également penchée sur les redistributions versées chaque année ou presque vers les comptes communaux à partir du moment où le fonds dépasse le montant maximal fixé à 500'000 frs. En effet, depuis 2015, près de 240'000 frs n'ont pas été redistribués !

La commission estime qu'il serait judicieux de mettre tout en œuvre afin de diminuer les montants de ces surplus. La commission préconise donc de développer une campagne de communication autour de ce fonds, une campagne qui aurait comme objectifs principaux la promotion du fonds ainsi que la simplification des procédures d'attributions.

La commission ad hoc souhaiterait enfin que le guide d'attribution évolue en relation avec le Plan énergie et climat communal.

Rapport de la Commission des finances

Le rapport de la commission des finances fait partie intégrante de ce rapport, il se trouve en annexe.

Conclusion de la commission

Suite à son analyse du préavis 05/23 et au rapport de la commission des finances, la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter le décret suivant :

- Vu le préavis municipal N° 5/23
- Vu le rapport de la Commission chargée de son étude
- Vu le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Adopte le nouveau règlement sur le Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables.
- Autorise la Municipalité à faire valider le nouveau règlement sur le Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables par le département cantonal compétent ainsi que par le chef de département.
- Autorise la Municipalité à appliquer le nouveau règlement sur Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables.

Aubonne le 21 mars 2023

Pour la commission ad hoc

Johann Frain